

SD/LV/SB - 2026/371/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/
401MARTIGNIAT11+13RUEARCHESTOITURE(STATCAMIONGRUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/325/AT en date du 30 avril 2026 délivré à l'entreprise MARTIGNIAT CHARPENTE, représentée par Monsieur Boris VERILHAC, domiciliée à FIRMINY (42700) 106 rue Victor Hugo, portant autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 11-13 rue des Arches par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement ponctuel d'un camion-grue sur la chaussée dans le cadre des travaux de réfection de toiture pour le compte de INVESTWIN, représentée par Monsieur Christian AGASSE, du 18 mai au 14 juin 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 mai 2026 par laquelle ladite entreprise précise le stationnement du camion-grue le lundi 1^{er} juin 2026 sur la chaussée,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise MARTIGNIAT CHARPENTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES ARCHES depuis la rue des Cordeliers jusqu'aux rues des Parrocels et Précomtal

2-1- CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf entreprise MARTIGNIAT le LUNDI 1^{er} JUIN 2026 de 7 heures à 18 heures.
- Une indication « INTERDICTION DE TOURNER A DROITE » sera mise en place à l'intersection de la rue des Cordeliers avec la rue Victor de Laprade et la place Grenette pour éviter l'engagement des véhicules.
- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place rue des Arches au droit de son intersection avec la rue des Cordeliers.

2-2 STATIONNEMENT - à hauteur des numéros 11 et 13

- L'entreprise MARTIGNIAT CHARPENTE sera autorisée à stationner un camion grue à hauteur du chantier, sur la chaussée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise MARTIGNIAT CHARPENTE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise MARTIGNIAT CHARPENTE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des présentes dispositions est précisée aux articles précédents.
- L'entreprise MARTIGNIAT CHARPENTE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/05/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours de Montbrison,
- Entreprise MARTIGNIAT CHARPENTE / accueil@martigniat.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 mai 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué